



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B275

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Réalisation d'un chantier d'insertion professionnelle par l'activité "Protection et Valorisation des Espaces Forestiers" sur les communes de Pertuis, le Puy Sainte-Réparate, Peyrolles-en-Provence, Bouc-Bel-Air et Fuveau

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

06_2_03

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Christian DELAVET

Co-rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Forêt

Objet : Réalisation d'un chantier d'insertion professionnelle par l'activité « Protection et Valorisation des Espaces Forestiers » sur les communes de Pertuis, le Puy Sainte-Réparate, Peyrolles-en-Provence, Bouc-Bel-Air et Fuveau

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a décidé, en décembre 2001, de mettre en œuvre des chantiers d'insertion par l'activité en forêt. Depuis cette date, près de 97 chantiers ont été réalisés, ce qui a permis à environ 410 personnes de bénéficier d'un parcours accompagné. Il est proposé de mettre en œuvre un chantier forestier d'insertion par l'activité sur le territoire des communes de Pertuis, Le Puy Sainte-Réparate, Peyrolles-en-Provence, Bouc-Bel-Air et Fuveau.

Exposé des motifs :

Par Délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer à la mise en œuvre de chantiers d'insertion pour l'entretien et la protection des espaces forestiers sur le Pays d'Aix.

Depuis 2003, 28 communes du Pays d'Aix ont bénéficié d'un ou plusieurs chantiers forestiers d'insertion. Chaque année, ce sont trois équipes de sept personnes qui interviennent sur les espaces naturels communaux du Pays d'Aix dans le cadre de travaux forestiers.

Aujourd'hui, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur les communes de Pertuis, Le Puy Sainte-Réparate, Peyrolles-en-Provence, Bouc-Bel-Air et Fuveau afin de protéger la forêt contre l'incendie et de valoriser le patrimoine dans les zones sensibles aux départs de feux et/ou fréquentées par le public.

Il est rappelé que ces chantiers sont confiés à l'IE 13, association orientée vers l'Insertion par l'Économie, dans le cadre d'une convention pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire. Il convient également de rappeler que l'IE 13 bénéficie d'une subvention annuelle de la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en œuvre de ces chantiers d'insertion et la couverture d'une partie des frais correspondants à l'exécution des opérations. Le financement de ces chantiers sera pris sur cette subvention annuelle.

L'IE 13 a en charge la réalisation des travaux (débroussaillage, abattage et façonnage des arbres morts et chablis, élagage des branches basses, broyage des rémanents, ...), des frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune, de la réparation et de l'entretien du matériel et des salaires des ouvriers.

La Communauté du Pays d'Aix contribuera à l'atteinte de l'objectif d'Insertion des personnes en difficulté en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

Les Communes de Pertuis, Le Puy Sainte-Réparate, Peyrolles-en-Provence, Bouc-Bel-Air et Fuveau apporteront une aide logistique aux travaux comprenant l'accueil des équipes (local technique, vestiaires...) et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2001_A128 du Conseil communautaire du 17 décembre 2001 autorisant la création de chantiers d'insertion ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « *prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président* » ;

VU l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Gestion des Déchets en date du 29 mai 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention pour la réalisation d'un chantier d'insertion par l'activité en forêt à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix, l'IE 13 et les communes de Pertuis, Le Puy-Sainte-Réparate, Peyrolles-en-Provence, Bouc-Bel-Air et Fuveau ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les pièces relatives à cette affaire.

**CONVENTION POUR LA REALISATION
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET
DE LA COMMUNE DE PERTUIS**

Entre d'une part,

L'IE 13
19 rue Léon Blum - 13090 Aix-en-Provence
Représentée par le Président M. Michel FAURE
Ci-après désignée l'Association Insertion et Emploi 13,

Et d'autre part,

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX
Hôtel de Boadès - 8 Place Jeanne d'Arc - 13611 Aix en Provence cedex 1
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

Et

La COMMUNE de Pertuis
Représentée par M. Roger PELLENC, Maire
Ci-après désignée la Commune

Il a été convenu ce qui suit

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents._

ARTICLE II : Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution

Le personnel d'encadrement

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

Conditions de réalisation :

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre, Bastide des Jourdans... concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- ➡ Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles (*créer un espace emploi/une boîte mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...*)
- ➡ Sessions orientées sur le comportement en poste (*ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...*).

Modalités d'exécution

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2015, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- ➡ La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- ➡ La mise à disposition d'un local (vestiaire, sanitaire, salle de formation) énergie et fluide compris
- ➡ La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- ➡ La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations, ...)
- ➡ La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention de 2,5 mois, de juillet à septembre 2015, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et/ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président de l'IE 13

Le Président de la Communauté
du Pays d'Aix

Le Maire
de la Commune

Michel FAURE

Maryse JOISSAINS MASINI

Roger PELLENC

**CONVENTION POUR LA REALISATION
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET
DE LA COMMUNE DU PUY SAINTE REPARADE**

Entre d'une part,

L'IE 13
19 rue Léon Blum - 13090 Aix-en-Provence
Représentée par le Président M. Michel FAURE
Ci-après désignée l'Association Insertion et Emploi 13,

Et d'autre part,

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX
Hôtel de Boadès - 8 Place Jeanne d'Arc - 13611 Aix en Provence cedex 1
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

Et

La COMMUNE du Puy Sainte Réparade
Représentée par M. Jean-David CIOT, Maire
Ci-après désignée la Commune

Il a été convenu ce qui suit

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents._

ARTICLE II : Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution

Le personnel d'encadrement

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

Conditions de réalisation :

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre, Bastide des Jourdans... concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles (*créer un espace emploi/une boîte mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...*)
- Sessions orientées sur le comportement en poste (*ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...*).

Modalités d'exécution

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2015, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- La mise à disposition d'un local (vestiaire, sanitaire, salle de formation) énergie et fluide compris
- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations, ...)
- La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention de 3 mois, de juin à septembre 2015 période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et/ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président de l'IE 13

Le Président de la Communauté
du Pays d'Aix

Le Maire
de la Commune

Michel FAURE

Maryse JOISSAINS MASINI

Jean-David CIOT

**CONVENTION POUR LA REALISATION
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET
DE LA COMMUNE DE PEYROLLES EN PROVENCE**

Entre d'une part,

L'IE 13
19 rue Léon Blum - 13090 Aix-en-Provence
Représentée par le Président M. Michel FAURE
Ci-après désignée l'Association Insertion et Emploi 13,

Et d'autre part,

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX
Hôtel de Boadès - 8 Place Jeanne d'Arc - 13611 Aix en Provence cedex 1
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

Et

La COMMUNE de Peyrolles en Provence
Représentée par M. Olivier FREGEAC, Maire
Ci-après désignée la Commune

Il a été convenu ce qui suit

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents.

ARTICLE II : Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution

Le personnel d'encadrement

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

Conditions de réalisation :

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre, Bastide des Jourdans... concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- ⇒ Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles (*créer un espace emploi/une boîte mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...*)
- ⇒ Sessions orientées sur le comportement en poste (*ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...*).

Modalités d'exécution

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2015, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- ⇒ La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- ⇒ La mise à disposition d'un local (vestiaire, sanitaire, salle de formation) énergie et fluide compris
- ⇒ La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- ⇒ La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations, ...)
- ⇒ La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

<u>ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention</u>
--

La présente convention est conclue pour une intervention de 3 mois, de juin à septembre 2015 période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et/ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président de l'IE 13

Le Président de la Communauté
du Pays d'Aix

Le Maire
de la Commune

Michel FAURE

Maryse JOISSAINS MASINI

Olivier FREGEAC

**CONVENTION POUR LA REALISATION
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET
DE LA COMMUNE DE BOUC BEL AIR**

Entre d'une part,

L'IE 13
19 rue Léon Blum - 13090 Aix-en-Provence
Représentée par le Président M. Michel FAURE
Ci-après désignée l'Association Insertion et Emploi 13,

Et d'autre part,

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX
Hôtel de Boadès - 8 Place Jeanne d'Arc - 13611 Aix en Provence cedex 1
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

Et

La COMMUNE de Bouc Bel Air
Représentée par M. Richard MALLIE, Maire
Ci-après désignée la Commune

Il a été convenu ce qui suit

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents.

ARTICLE II : Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution

Le personnel d'encadrement

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

Conditions de réalisation :

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre, Bastide des Jourdans... concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- ⇒ Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles (*créer un espace emploi/une boîte mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...*)
- ⇒ Sessions orientées sur le comportement en poste (*ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...*).

Modalités d'exécution

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2015, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- ⇒ La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- ⇒ La mise à disposition d'un local (vestiaire, sanitaire, salle de formation) énergie et fluide compris
- ⇒ La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- ⇒ La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations, ...)
- ⇒ La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

<u>ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention</u>
--

La présente convention est conclue pour une intervention de 3 mois, de septembre à novembre 2015, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et/ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président de l'IE 13

Le Président de la Communauté
du Pays d'Aix

Le Maire
de la Commune

Michel FAURE

Maryse JOISSAINS MASINI

Richard MALLIE

**CONVENTION POUR LA REALISATION
D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET
DE LA COMMUNE DE FUYEAU**

Entre d'une part,

L'IE 13
19 rue Léon Blum - 13090 Aix-en-Provence
Représentée par le Président M. Michel FAURE
Ci-après désignée l'Association Insertion et Emploi 13,

Et d'autre part,

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX
Hôtel de Boadès - 8 Place Jeanne d'Arc - 13611 Aix en Provence cedex 1
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

Et

La COMMUNE de Fuyeau
Représentée par Mme Hélène LHEN, Maire
Ci-après désignée la Commune

Il a été convenu ce qui suit

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillage sur la Commune.

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage et/ou brûlage des rémanents._

ARTICLE II : Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,
- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution

Le personnel d'encadrement

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

Conditions de réalisation :

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre, Bastide des Jourdans... concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- ⇒ Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles (*créer un espace emploi/une boîte mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...*)
- ⇒ Sessions orientées sur le comportement en poste (*ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...*).

Modalités d'exécution

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2015, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- ⇒ La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- ⇒ La mise à disposition d'un local (vestiaire, sanitaire, salle de formation) énergie et fluide compris
- ⇒ La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- ⇒ La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations, ...)
- ⇒ La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

<u>ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention</u>
--

La présente convention est conclue pour une intervention de 3 mois, d'octobre à décembre 2015, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et/ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président de l'IE 13

Le Président de la Communauté
du Pays d'Aix

Le Maire
de la Commune

Michel FAURE

Maryse JOISSAINS MASINI

Hélène LHEN

2015_B275

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Réalisation d'un chantier d'insertion professionnelle par l'activité "Protection et Valorisation des Espaces Forestiers" sur les communes de Pertuis, le Puy Sainte-Réparate, Peyrolles-en-Provence, Bouc-Bel-Air et Fuveau

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 JUIN 2015